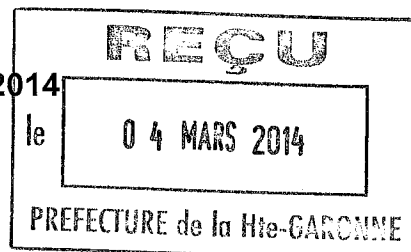




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014



10 – INVESTISSEMENTS METRO

**10.3 – LIGNE A - Améliorations en station - Avenant n° 2 au marché R 2012
10102 M à conclure avec l'entreprise ALAPONT: Ascenseurs**

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU & MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL & SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON & SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND & LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON & M. SUAUD.

Le Comité Syndical, par délibération D.2012.07.12.8.2 en date du 12 juillet 2012, a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise ALAPONT, le marché n° R 2012 10102 M concernant la mise en place d'un ascenseur entre le niveau quai et salle des billets de la station Jean Jaurès – ligne A, dans le cadre de l'opération des améliorations en station de la ligne A, pour un montant de 195 200 € HT.

Le Comité Syndical, par délibération en date du D.2013.07.11.14.5, a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise ALAPONT l'avenant n°1 au marché R 2012 10102 M avec l'entreprise ALAPONT pour un montant de 4 854 € HT.

Il portait sur l'homogénéisation de l'ascenseur objet du présent marché avec les 35 appareils commandés par ailleurs dans le cadre du renouvellement des ascenseurs de la ligne A.

L'avenant n°2 a pour objet d'intégrer au marché le déplacement des caméras de contrôle des escaliers mécaniques de liaison entre la ligne A et la ligne B de la station Jean Jaurès.

Ces déplacements sont liés à la pose du nouveau faux plafond dans la zone vide au-dessus du quai de la station ligne A. Ce déplacement est à réaliser de nuit.

Ces prestations de déplacements de caméras font l'objet d'une rémunération complémentaire de 6 489 €.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	195 200 € HT
2) Montant de l'avenant n°1	4 854 € HT
3) Montant de l'avenant n°2	6 489 € HT

Montant total du marché (initial + avenants)	206 543 € HT
--	--------------

Le montant du présent avenant n° 2 est ainsi arrêté à 6 489 € HT et le montant initial du marché est porté de 195 200 € H.T. à 206 543 € HT soit une augmentation de 5,81 %.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTc a, dans sa séance du 10 février 2014 émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché R 2012 10102 M.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°2 au marché R 2012 10102 M conclu avec l'entreprise ALAPONT.

*
* *

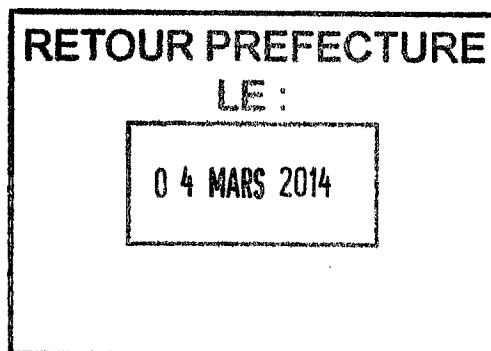
Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché R 2012 10102 M à conclure avec l'entreprise ALAPONT pour un montant de 6 489 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Pierre COHEN